



Dépôt de garantie exigible même si non versé?

Par **Villemin45**, le **19/07/2011** à **13:27**

Bonjour,rrnrnJe souhaite me rétracter sur un achat d'appartement en VEFA (sur plan). La durée de rétractation du contrat de réservation est dépassée. Le promoteur menace de me retenir 5% du prix total du bien (Soit environ 7000€), alors que le contrat de réservation n'indique que 1000€ de dépôt de garantie. De plus, étant passé par un conseiller qui connaît le promoteur, (vente packagée) je n'ai pas eu a déboursier ces 1000€, j'ai juste signé le contrat de réservation sur lequel sont indiqués le montant du dépôt de garantie.rrnrnEst-il en droit de me réclamer plus que le dépôt de garantie ?rnLe fait de n'avoir pas payé ces 1000€ jusqu'à maintenant change t-il quelque chose?rnCombien le promoteur est-il donc en droit de me réclamer?rrnrnMerci d'avance pour votre aide.